

CONTRAT DE VILLE DU PAYS AJACCIEN

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

APPEL A PROJETS 2025

NOTE DE CADRAGE

CONTEXTE

Le Contrat de ville de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les inégalités sociales et améliorer le quotidien des habitants.

Le contrat de ville est l'espace commun entre les acteurs pour construire des solutions ensemble et activer des partenariats au bénéfice des habitants. Il définit pour 7 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

Il propose une stratégie de cohésion urbaine visant à améliorer, sur le long terme, les conditions de vie dans les quartiers dits « prioritaires » et à favoriser le développement de ces territoires.

Il est copiloté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), l'Etat, la Ville d'Ajaccio, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain, ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par **décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023**. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir du critère de revenu médian des habitants.

Depuis 2023, un processus de co-construction s'est organisé à travers la tenue de groupes de travail, de concertations citoyennes et de réunions techniques.

Progressivement les grands enjeux se dessinent et cinq orientations stratégiques sont retenues dans le premier acte de la Politique de la ville d'Ajaccio, signé le 10 avril 2024 par le Maire/Président de la CAPA, le Préfet, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse et les quatre bailleurs sociaux gestionnaires d'un parc immobilier dans les périmètres prioritaires.

Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de l’Agglomération Ajaccienne s’organise autour de deux livrets composés de plusieurs documents.

- **Le livret 1 - Socle d’Agglomération 2024-2030 ; fixe les grands enjeux et orientations du territoire et donne le cadre stratégique des cinq piliers sur lesquels les partenaires s’engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.**
- **Le livret 2 – Les accords de coopération 2024-2026 ; contient le cadre opérationnel décliné dans une convention d’application communale qui constitue le document de pilotage entre la CAPA, la Ville d’Ajaccio et l’Etat pour définir les actions à mettre en œuvre et piloter les projets de quartiers pour une période plus courte, à savoir 2024-2026.**

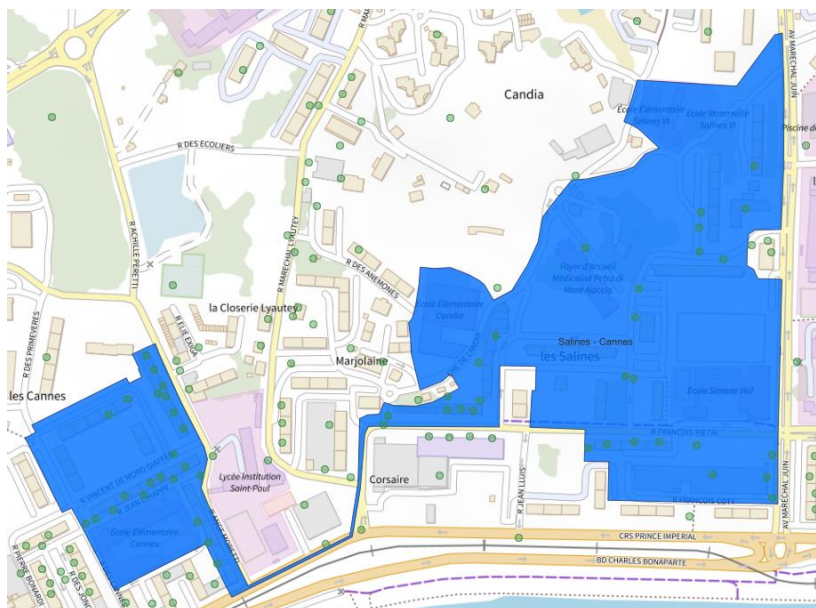
Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville d’Agglomération affirme le rôle central de l’articulation de l’échelon communal et intercommunal dans la mise en œuvre d’une stratégie territoriale inclusive. 5 grandes orientations dans l’accompagnement du parcours de vie d’un habitant d’un quartier politique de la ville se sont dégagées:

- 🌟 Grandir et s’épanouir,
- 🌟 Préserver sa santé,
- 🌟 Habiter son logement, son quartier et sa ville
- 🌟 Travailler et entreprendre
- 🌟 Accéder à ses droits et s’émanciper

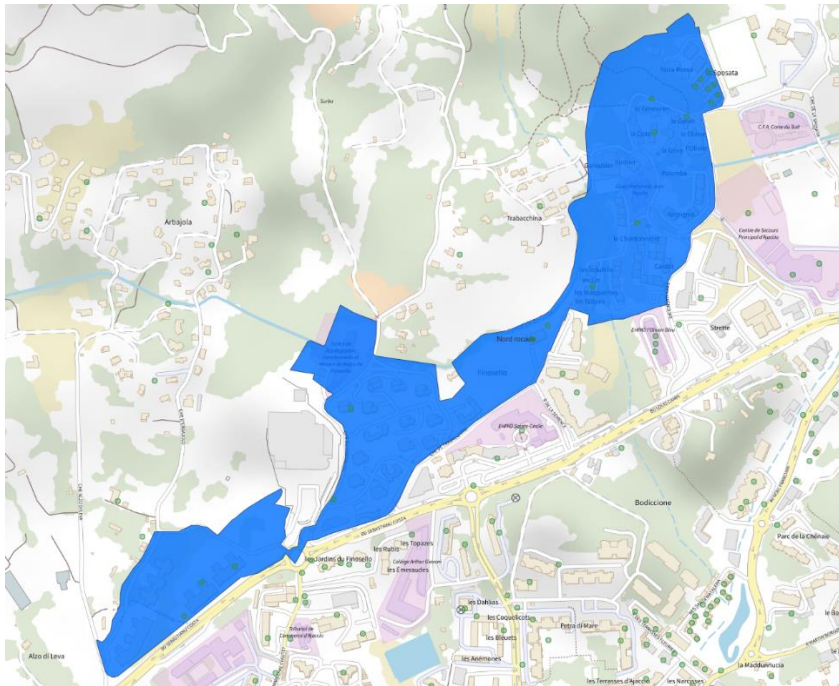
ELEMENTS DE CADRAGE

LES PERIMETRES PRIORITAIRES

- **Cannes/Salines** : environ 2 373 habitants



- **Nord Rodeo** comprenant les 3 résidences sociales Alzo di Leva, Mandarinina et Bodiccione : environ 3 405 habitants



Ainsi, les projets concernant ces périmètres seront étudiés en priorité. Les crédits spécifiques de l'Etat dédiés à la politique de la ville leurs sont exclusivement réservés. En revanche, concernant les quartiers de veille active, ils peuvent bénéficier du soutien de la CAPA, et de crédits dits de droit commun de l'Etat et des futurs signataires du contrat de ville (Collectivité de Corse, CAF, Consulaires, bailleurs sociaux, BPI France, ...)

LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES 2025

• **Grandir et s'épanouir**

Les actions attendues doivent s'inscrire dans une démarche clairement rédigée au travers d'un projet éducatif adapté aux besoins des populations ciblées.

○ **La réussite éducative des enfants et des jeunes**

L'objectif est de créer un environnement propice à leur épanouissement par l'accès à une éducation de qualité, à des activités sportives et culturelles, tout en renforçant l'engagement citoyen. Dans cette perspective, le nouveau Contrat de ville vise à concentrer les efforts sur des actions concertées qui permettront aux enfants d'accéder aux apprentissages fondamentaux tout en combattant les discriminations.

○ **L'accès aux loisirs, aux sports et à la culture y compris numérique**

Favoriser l'accès aux loisirs, au sport, à la culture et aux vacances est un levier puissant pour agir contre les inégalités, à tous les âges de la vie

➔ **Pour tout projet relatif à l'orientation « Grandir et s'épanouir » merci de vous tourner vers l'appel à projets de la cité éducative 2025 d'Ajaccio et de suivre les modalités de dépôt de demande de financement qui y sont précisées.**

• **Préserver sa santé**

La santé publique est une composante essentielle de la démarche de réduction des inégalités sociales et territoriales portée par le Contrat de Ville. Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Ajaccien, constitue la feuille de route du volet santé du Contrat de Ville.

- **Prévenir plutôt que guérir**

Le Contrat de ville avec son action sur les quartiers prioritaires permet d'agir sur les déterminants de santé comme l'amélioration du cadre de vie, la promotion de la mobilité douce, l'approche éducative sur l'alimentation et le sport/bien être

- **La santé pour tous**

L'objectif est de favoriser l'accès aux droits, l'accès aux soins, l'inclusion....

- **Habiter son logement, son quartier, sa ville**

L'espace habité est le point d'ancrage des mobilités des personnes vers le travail, les loisirs, la consommation ou l'école. Il constitue donc une brique de base de toute politique urbaine, comme la politique de la ville.

- **Favoriser l'attractivité du quartier pour tendre vers plus de mixité sociale**

Cela doit passer par le développement d'activités culturelles (ateliers, évènements...)

- **Favoriser les connexions pour plus de mixité fonctionnelle**

Agir sur la mixité fonctionnelle des quartiers en travaillant les connexions douces entre les quartiers. Organiser des activités ou échanges inter- quartiers.

- **Travailler et entreprendre**

L'insertion dans l'emploi des personnes en difficulté d'accès direct au marché de l'emploi a toujours été l'ADN du volet économique du contrat de ville d'Ajaccio. L'objectif est de promouvoir l'esprit d'initiative économique dans les quartiers politique de la ville et de faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi.

- **Accéder à l'emploi et s'insérer**

Afin de s'adresser particulièrement aux publics cibles, il est indispensable de produire de l'animation de réseaux et d'acteurs pour l'échange d'information et le dynamisme de l'écosystème local.

Aujourd'hui l'appel à projets va permettre d'engager des conventions financières conclues avec des opérateurs de terrain, en précisant les modalités de repérage du public cible de l'action, afin de s'assurer de la cohérence de l'action dans l'écosystème local.

- **Développer l'esprit d'initiative économique**

Le vrai défi est que les projets dépassent l'étape expérimentale pour s'ancrer durablement dans les quartiers prioritaires et y apporter de l'activité.

- **Soutenir les dynamiques commerciales de proximité**

Le commerce de proximité constitue un des enjeux forts du volet économique d'un contrat de ville dont les objectifs sont principalement d'accompagner l'animation du cadre de vie et la diversification de l'offre économique, et de lutter contre la fermeture ou l'absence de commerces dans ces quartiers.

- **Accéder à ses droits et s'émanciper**

En termes d'objectifs généraux, il s'agit de :

- **Soutenir l'animation de la vie sociale :**

L'animation de la vie sociale représente l'ensemble des actions publiques et privées du champ social, culturel, socioculturel et sportif, apportant aux citoyens des outils leur permettant de devenir acteur sur leur propre quartier et favoriser leur épanouissement. Une politique d'animation sociale globale sert à renforcer le lien social, et aussi à rapprocher l'offre de service public local pour celles et ceux qui sont limités dans leur accès.

- **Faciliter l'accès aux droits :**

L'objectif premier est de mieux repérer le public en difficulté qui ne va pas toujours à la rencontre des acteurs de quartier, surtout lorsque les problématiques sociales sont cumulées et installées depuis longtemps.

LES ETAPES INDISPENSABLES POUR CANDIDATER

Deux cas de figures :

1. VOTRE PROJET CONCERNE LES PERIMETRES PRIORITAIRES : CANNES/SALINES ET NORD ROCADE

- **Etape 1** : vous devez saisir votre demande sur le portail DAUPHIN de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) **Adresse du site** : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
 - Si vous disposez d'un compte DAUPHIN, connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe ;
 - Sinon, cliquez sur « créer un compte ».

Pour vous aider dans la saisie, un guide USAGERS est disponible sur le site de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

(Dans l'encadré Les programmes, cliquez sur Politique de la ville Nos programmes, puis dans l'encadré Les subventions, cliquez sur Consulter, enfin dans l'encadré Résumé, cliquez sur Ressources).

Pour tout problème d'ordre technique, un service d'accompagnement est à votre disposition :

Par Mail : support.P147@experisfrance.fr Par Téléphone : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

Vous déposez une demande auprès de l'Etat (via le portail DAUPHIN), par action :

- Choix du téléservice : cocher « **Subvention Politique de la Ville** » ;
- Sélectionner **2A-CA du pays ajaccien** ;
- Pour faire une demande de financement Etat, sélectionner le financeur **2A-ETAT-POLITIQUE VILLE** ;
- Les pièces justificatives sont demandées par DAUPHIN en fonction du statut de la structure :

RIB, statuts, liste des dirigeants de la structure, attestation d'assurance, comptes annuels de l'année 2023, rapport du commissaire aux comptes (obligatoire pour les structures percevant au moins 153000 euros de subventions publiques), budget prévisionnel de la structure pour l'année 2025, attestation sur l'honneur, délégation de signature de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur.

Le BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur.

- Veillez à détailler dans le CERFA :
 - quartier concerné (Cannes-Salines ou/et Nord rocade) ;
 - description du projet (activités proposées, rôle des bénéficiaires) ;
 - durée du projet (dates de réalisation, nombre de séances / heures) ;
 - nom des partenaires ;
 - moyens humains et techniques mis à disposition ;
 - méthodes d'évaluation.
- Le descriptif de l'action doit être à la **forme impersonnelle et synthétique** (15/20 lignes), **ne pas contenir d'abréviations ni de phrases en majuscules**.
- Veillez vérifier avant tout dépôt dans DAUPHIN que vos **coordonnées, RIB, SIRET et n° CHORUS** soient corrects.
- Tout autre document ou pièce justificative sollicitée par le service instructeur.

La non-transmission d'un document mentionné et/ou d'une pièce justificative attestant d'une dépense est susceptible de remettre en cause l'octroi de l'aide publique.

Un dossier CERFA sera automatiquement généré sur l'application.

Vos contacts auprès de la DDETSPP (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) Lucy ANGELI 04.95.50.39.52. Mail : lucy.angeli@corse-du-sud.gouv.fr
 Adresse postale : 18, avenue Colonel Colonna d'Ornano – CS 10 005 – 20704 Ajaccio Cedex 9

- **Etape 2** : imprimer votre CERFA généré automatiquement sur le portail Dauphin et transmettre la référence du dossier à l'adresse électronique suivante :
ddetspp-cohesion@corse-du-sud.gouv.fr

Tout dossier n'ayant pas été préalablement déposé en ligne ne pourra pas être instruit par les services de l'Etat.

- **Etape 3** : Transmettre votre CERFA généré sur DAUPHIN à la CAPA à l'adresse suivante :
contratdeville@ca-ajaccien.fr

2. VOTRE PROJET CONCERNE LES AUTRES QUARTIERS POPULAIRES DE LA VILLE D'AJACCIO

- Centre ancien,
- Octroi/Sainte Lucie,
- Les Jardins de l'Empereur,
- St Jean,
- Pietralba,
- Le Vazzio,

Vous transmettez le dossier CERFA n°12156*05
 ci-joint à l'adresse mail suivante : contratdeville@ca-ajaccien.fr

***Vos contacts à la CAPA – Direction Cohésion Sociale
 Mme Nobili Corinne et Valérie Paoletti
 Tél : 04.95.52.95.00.***

Date limite de dépôt des dossiers 31 JANVIER 2025

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les candidats, qu'ils soient personnes morales de droit public ou privé, sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, à la condition que les actions bénéficient aux habitants des quartiers visés par le Contrat de Ville.

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- le fonctionnement habituel de la structure, seuls les frais liés au projet sont éligibles. Ils doivent être proratisés et ils ne pourront représenter plus de 25 % du total de l'action.
- les manifestations ou événements à caractère religieux, politique ou syndical,

Les crédits spécifiques de l'Etat « Politique de la Ville » ne peuvent être mobilisés que sur les périmètres prioritaires, les crédits de droit commun des collectivités et de l'Etat peuvent aussi être mobilisés sur les quartiers de veille active.

Les crédits de la politique de la ville doivent être mobilisés en complément du droit commun, ou s'ils sont exclusifs, ils doivent permettre d'impulser des actions nouvelles ou innovantes.

LISTE DES PIECES A FOURNIR A LA CAPA EN COMPLEMENT DU CERFA

RIB, statuts, liste des dirigeants de la structure, attestation d'assurance, comptes annuels de l'année 2024, rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant), budget prévisionnel de la structure pour l'année 2025.

CONSEILS POUR COMPLETER LA PARTIE BUDGET

Le BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur :

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

Ainsi, si vous sollicitez un financement :

Auprès de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet : 2A
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 2A - ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 20 – CA DU PAYS AJACCIEN »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « AJACCIO (CODE POSTAL)» (AJACCIO 20000)
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la Collectivité de Corse, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « CORSE (CONSEIL REGIONAL)»
- 3 - Inscrivez le montant demandé